

CONSULTATIVE ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

FIRST ORDINARY SESSION

Fourteenth Sitting - 3rd September 1949 Doc. 63

CONSIDERATION OF ANY NECESSARY CHANGES
IN THE POLITICAL STRUCTURE OF EUROPE

to achieve a greater unity between the Members of the Council of Europe and to make an effective European co-operation in the various spheres specified in Article 1 of the Statute

AMENDMENT¹

proposed by M. BALTA
and other Representatives
to the Report of the Committee on General Affairs
(Doc., No. 57)

Part II *Proposals regarding the Permanent Committee of the Assembly*, paragraph 1: delete "Eighteen Members" and insert: "Twenty-three Members", and at end of paragraph add:

"The 23 seats of this Committee will be allocated as follows:

"2 for the Representatives appointed by Belgium;

"1 for the Representatives appointed by Denmark;

"3 for the Representatives appointed by France;

"2 for the Representatives appointed by Greece;

"1 for the Representatives appointed by Ireland;

"3 for the Representatives appointed by Italy;

"1 for the Representatives appointed by Luxembourg;

"2 for the Representatives appointed by Netherlands;

"1 for the Representatives appointed by Norway;

"2 for the Representatives appointed by Sweden;

"3 for the Representatives appointed by United Kingdom;

"2 for the Representatives appointed by Turkey."

Signed: Signé :

Balta, Gulek, Akan, Orfanidis,
Van de Kieft, Yetkin, Odyak, Erikson.

¹ Adopted after discussion. See: Doc. No. 57, Report; Nos. 60 to 62, 65 to 68, Amendments and Official Report No. 15.

ASSEMBLÉE CONSULTATIVE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE

Quatorzième séance - 3 septembre 1949 Doc. 63

ÉTUDE DES CHANGEMENTS
DANS LA STRUCTURE POLITIQUE DE L'EUROPE

qui pourraient être nécessaires pour réaliser une union plus étroite entre les Membres du Conseil de l'Europe et une coopération effective dans les différents domaines spécifiés à l'article premier de son Statut

AMENDEMENT¹

présenté par M. BALTA
et plusieurs de ses collègues
au rapport de la commission des Affaires Générales
(Doc., n° 57)

Dans la deuxième partie du rapport intitulée *Résolution sur la Commission Permanente de l'Assemblée*, au 1^{er} alinéa, remplacer les mots : « de dix-huit membres » par les mots : « de vingt-trois membres », et compléter cet alinéa par les dispositions suivantes :

« Les vingt-trois sièges de cette Commission seront répartis comme suit :

» 2 pour les délégués désignés par la Belgique;

» 1 pour les délégués désignés par le Danemark;

» 3 pour les délégués désignés par la France;

» 2 pour les délégués désignés par la Grèce;

» 1 pour les délégués désignés par l'Irlande;

» 3 pour les délégués désignés par l'Italie;

» 1 pour les délégués désignés par le Luxembourg;

» 2 pour les délégués désignés par les Pays-Bas;

» 1 pour les délégués désignés par la Norvège;

» 2 pour les délégués désignés par la Suède;

» 3 pour les délégués désignés par le Royaume-Uni;

» 2 pour les délégués désignés par la Turquie. »

¹ Adopté après débats. Voir : Doc. n° 57, rapport; nos 60 à 62, 65 à 68, amendements et compte rendu n° 15.